

ROUEN

snes
fsu
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

SPECIAL MUTATIONS INTRA

LETTRE D'INFORMATION DU SNES-FSU DE ROUEN — 14, BD DES BELGES 76000 ROUEN - TEL : 02 35 98 26 03 - FAX : 02 35 98 29 91

email : rouen@snes.edu - site internet : www.rouen.snes.edu

Directeur de la publication : Anne Koechlin - réalisation : Elfie Demarest - Prix : 0,4 euro

N° 369 du 30 mars 2016 - CCPAP 0517 S 05463 - trimestriel

RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LE MOUVEMENT INTRA

- À Rouen : **Lundi 4 avril** - 14h30
et **Jeudi 14 avril** - 14h30 : au
local du SNES-FSU
- À Évreux : **Mardi 5 avril** - entre
17h et 19h : café "le Seven"
(7 rue Isambard)
- À Dieppe : **Lundi 4 avril** -
16h30 : maison des associations
- Au Havre : **lundi 4 avril** -
16h30-18h : maison des syndicats
- Franklin (rendez-vous par mail)



SOMMAIRE

- p. 1 Édito
- p. 2-3 Comment s'y retrouver ?
- p. 4-5 Nos revendications
- p. 6 Cartes du 27 et du 76
- p. 7-8 Fiche syndicale
- p. 9 Groupement de communes
- p. 10 Les ZR
- p. 11 ZEP et APV
- p. 12 Calendrier
- p.13-14 Bulletin d'adhésion

||| ÉDITO | Intra 2016

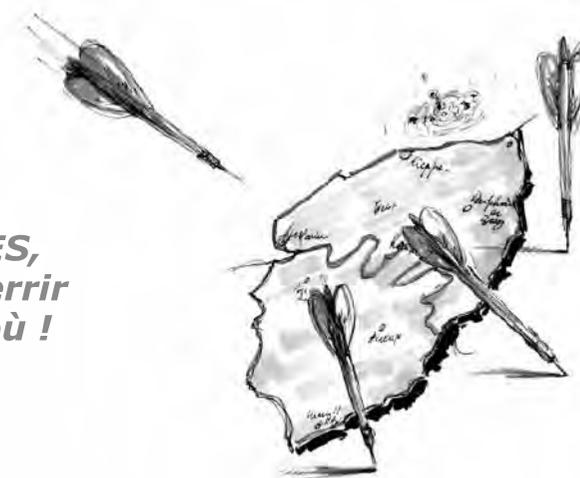
Bienvenue aux collègues qui arrivent dans l'Académie de Rouen et bonne chance à tous ceux qui demandent une mutation !

Parce que nous savons qu'une mutation, qu'elle soit la première ou non, est toujours un moment à la fois attendu et redouté, qui engendre des angoisses et des espoirs, le SNEP-FSU, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner et vous conseiller tout au long de votre demande de mutation. Avant, nous vous aidons à comprendre le fonctionnement et vous conseillons dans la formulation de vos vœux. Pendant, nous veillons au respect des règles et à l'équité du mouvement, nous intervenons en commission pour vérifier que les barèmes retenus sont conformes et que les affectations prononcées répondent bien aux règles du mouvement, en toute transparence. Après, nous informons les collègues des résultats les concernant. La fiche syndicale que vous trouverez dans ce bulletin est un outil essentiel qui permet aux élus de la FSU de suivre au mieux les situations individuelles.

Cette année, la saisie des vœux aura lieu pendant les vacances de printemps. Les militants du SNES-FSU assureront toutefois, pendant leurs vacances, des permanences quotidiennes pour accompagner les collègues ! N'hésitez donc pas à nous joindre, par téléphone, par mail ou en venant aux permanences.

Les commissaires paritaires
de la FSU

*Avec le SNES,
évitez d'atterrir
n'importe où !*



*Avec la FSU,
pour le Service Public !*



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES **pour s'y retrouver dans le labyrinthe du mouvement Intra** **Les barèmes précis sont en annexe**

ATTENTION, le barème INTRA est différent du barème INTER !

A l'intra, vous pouvez **faire 20 vœux** portant sur des établissements, communes, groupements de communes et zones de remplacement, voire plus larges.

Remarque : à l'intérieur d'un « groupement ordonné de communes », les vœux sont examinés **dans l'ordre des communes**. Vous trouverez en annexe la carte de l'académie, la liste des groupements ordonnés de communes, des zones de remplacement et des établissements classés en éducation prioritaire. La liste complète des établissements est consultable sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-rouen.fr>

• Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie.

Ne redemandez pas votre poste : ce vœu serait annulé. **Ne demandez que les postes que vous souhaitez réellement**, car vous serez tenu(e) d'accepter tout poste demandé. En cas de non-satisfaction, vous restez titulaire de votre poste (poste fixe ou ZR), sauf mesure de carte scolaire (voir plus loin).

• Si vous êtes stagiaire ou entrant dans l'académie.

Ne faites pas de vœux trop restreints car, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous risquez l'extension de vos vœux (une affectation en dehors de vos vœux). **L'extension se fait à partir du 1er vœu**. L'extension se fait d'abord sur poste fixe, puis sur ZR par élargissement progressif.

Élargissez progressivement vos vœux !

Si vous commencez par un vœu large (ex : tout poste dans un département), vous laissez l'administration libre de vous nommer n'importe où dans le département. C'est pourquoi il est alors préférable de formuler ensuite des vœux dits « informatifs » pour préciser la demande. Cette formulation est néanmoins conseillée en cas d'utilisation des 50 points FSTG, uniquement valables sur le premier vœu.

Si vous êtes FSTG et avez utilisé la bonification de 50 points à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra.

Ces 50 points ne sont valables que sur des vœux en poste fixe, ils ne sont pas valables sur les vœux « Zone de remplacement ».

Il faut demander explicitement cette bonification de 50 points lors de la saisie des vœux. Si vous étiez stagiaire en 2013-2014 ou 2014-2015, et ne l'avez pas utilisée, vous pouvez le faire à l'intra. Cette bonification porte sur le 1^{er} vœu. **Évitez de la faire porter sur un vœu trop restreint...**

• Si vous êtes stagiaire ex-contractuel, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP.

Vous pouvez bénéficier de 20 points pour les vœux « groupement de communes » et de 80 points pour les vœux « département » et « académie » ainsi que sur les vœux Zone de Remplacement Départementale (ZRD) et Zone de Remplacement Académique (ZRA). Ces points ne sont pas cumulables avec les 50 points FSTG sur le premier vœu. Si vous utilisez les 50 points FSTG sur un groupement de communes en voeu 1, ces 20 points ne seront valables que sur les vœux « tout poste d'un groupement de communes » suivants.

• Ne demandez pas seulement des postes vacants.

La majorité des mutations se fait par le mouvement lui-même, par effet de chaîne. Attention, le rectorat affiche la liste des postes à **complément de service** qui sont de plus en plus nombreux. Consultez-la : elle est parfois bien cachée !

Attention, tous les postes vacants et les postes à complément de service ne sont pas affichés ! Par exemple, les postes qui seront libérés par le mouvement ne peuvent pas l'être pour l'instant.

Le Ministère maintient la possibilité pour les certifiés ou agrégés d'être nommés en lycée professionnel... À l'exception des professeurs d'EPS et documentalistes, nous sommes opposés à cette mesure. Les agrégés et certifiés volontaires pourront être affectés à titre définitif en LP sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP. Ils devront en formuler expressément la demande (lettre jointe au formulaire de confirmation de demande).



• Si vous êtes en situation de rapprochement de conjoints.

Vous pouvez demander tous les types de vœux que vous voulez (établissements précis, communes), mais les bonifications familiales ne portent que sur les vœux larges « groupement ordonné de communes », « ZR précise » ou plus larges encore.

Pour en bénéficier, les certifiés doivent accepter tout type de poste, les agrégés peuvent préciser qu'ils ne souhaitent que des lycées.

Pour déclencher cette bonification, le premier vœu « groupement de communes » ou le premier vœu « ZR précise » de votre liste de vœux doit comprendre la commune d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est déjà dans l'académie ou le groupement de communes le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est dans une académie limitrophe ou celle de Paris. Les mêmes principes s'appliquent pour le 1^{er} vœu « département ».

Sont ensuite bonifiés les groupements de commune ou ZR limitrophes du vœu déclencheur.

Attention ! Seuls les groupements de communes d'installation du conjoint et les groupements limitrophes sont bonifiés !

Vous n'aurez pas droit à cette bonification si votre établissement est déjà dans le groupement de communes de résidence de votre conjoint(e). Ne faites pas ce voeu, sinon, il sera annulé.

• Si vous êtes en mutation simultanée.

Vous devez faire strictement les mêmes vœux dans le même ordre. Les vœux « commune » sont fort utiles en cas de disciplines exclusivement enseignées en collège ou en lycée. Les vœux sont bonifiés si vous êtes conjoints (mariés ou pacsés au 1^{er} septembre 2015). La mutation simultanée n'est possible qu'entre 2 agents titulaires, 2 agents stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le MEN.

• **Si vous êtes en RRE** (rapprochement résidence de l'enfant, en cas de garde conjointe, garde alternée ou si parent isolé).

Les vœux bonifiés sont les vœux « tout poste d'une commune », les communes limitrophes, « tout poste d'un groupement ordonné de communes », puis les groupements limitrophes et enfin les ZR correspondant à la résidence de l'enfant, puis les vœux « tout poste dans le département » et « toute ZR du département ». Cette bonification n'est accordée que si l'affectation prévue améliore les conditions de visites ou de garde de l'enfant.

• Si votre poste est supprimé.

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire. 1500 points vous sont attribués sur votre ancien établissement et ancienne commune (même si cela revient au même !) qui sont **les vœux obligatoires déclencheurs de la bonification**, puis sur les communes les plus proches, le groupement ordonné de communes, le département et l'académie. Vous n'êtes pas obligé de faire tous les vœux bonifiés. Par exemple, vous avez intérêt à ne pas demander le département si votre établissement d'origine est à la frontière du 27 et du 76. **Vous pouvez placer ces vœux à n'importe quel rang et intercaler d'autres vœux.** (Si vous obtenez une nomination sur l'un des vœux bonifiés, vous conservez votre ancienneté dans le poste. Sinon, il s'agit d'une mutation ordinaire et vous perdez votre ancienneté dans le poste). N'oubliez pas de faire valoir d'autres bonifications éventuelles (ex : bonifications familiales).

• Si vous faites l'objet d'une nouvelle MCS (mesure de carte scolaire)

Vous bénéficiez d'une bonification de 500 points supplémentaires sur un des établissements de carte scolaire au choix, et la commune de cet établissement.

• Exercice en APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation).

Les établissements APV regroupaient les établissements étiquetés « sensibles », « ECLAIR » ou « plan violence ». Ils donnent droit à une bonification de sortie. En effet, avec la réforme de l'Éducation Prioritaire (REP / REP+), un dispositif transitoire est mis en place pour les agents affectés dans un établissement précédemment APV. Ces agents se verront attribuer pour 2016 et 2017 (seulement) des bonifications spécifiques.

• Priorité handicap (loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Si vous avez obtenu les 1000 points de bonification à l'inter ou si vous ne mutez qu'en intra, il vous faut prendre contact rapidement avec le médecin-conseil du rectorat (02 32 08 91 52). Ne faites pas de vœux trop restreints, les bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges. Pour le mouvement 2016, la preuve d'un dépôt de dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ne suffit plus ! La MDPH doit avoir rendu un avis. Attention aux délais, souvent très longs...

Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont une bonification de 50 points sur chaque vœu, non cumulable avec les 1000 points.

• Exercice en REP, REP +, « politique de la ville » .

Avec la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire, une nouvelle bonification est attribuée aux collègues sortant des établissements REP, REP + ou classés « politique de la ville ». Cette bonification de sortie est valable à partir du vœu commune. Jusqu'en 2017, c'est la bonification la plus favorable, entre APV et REP/REP +, qui est attribuée.



• Entrée en REP +.

Les mutations pour les établissements labellisés REP + ne sont plus profilés. Néanmoins, les collègues qui souhaitent absolument exercer dans ces établissements peuvent rencontrer le chef d'établissement. Si celui-ci émet un avis favorable, une bonification sera attribuée sur le vœu établissement correspondant.

• TZR

Si vous êtes actuellement TZR, faites dès maintenant la **saisie de vos préférences** (5 vœux possibles pour une affectation à l'année).

Pour tous : 10 points par an seulement sur vœux « groupement de communes » ou plus larges ; après 5 années de TZR, ce barème est majoré.

Stabilisation sur certaines communes et groupements de communes (voir tableau page 13).

• Bonification de Gestion Individualisée (BGI)

Suivant avis de la Direction des Ressources Humaines.

NOS REVENDICATIONS POUR UN MEILLEUR BARÈME



BONIFICATIONS FAMILIALES | Un barème équilibré dans l'intérêt de tous

Depuis l'année dernière, il n'est plus possible de demander un rapprochement de conjoint dans le groupement de communes où l'on exerce déjà. Cela permet plus d'équité pour les collègues, avec plus d'ancienneté ou TZR, qui ne bénéficient pas de bonifications familiales et qui souhaitent entrer dans le groupement de communes.

Si vous demandez le groupement de communes où vous exercez déjà, ce vœu sera invalidé.



Le SNES-FSU reste fermement attaché à un barème équilibré dans l'intérêt de tous les collègues, qu'ils soient mariés ou célibataires, titulaires d'un poste fixe ou TZR !

Les syndicats de la FSU sont opposés au cumul possible entre les bonifications familiales et la bonification dont bénéficient les agrégés pour obtenir un poste en lycée. Ces deux bonifications répondent en effet à deux logiques différentes, puisqu'elles permettent dans un cas d'obtenir une zone géographique, dans l'autre de privilégier un type de poste.

Ce cumul déséquilibre gravement le barème et empêche de nombreux certifiés et des agrégés sans bonifications familiales de muter et d'obtenir les postes qu'ils souhaitent. Ce non-cumul est déjà adopté par les académies de Rennes, Poitiers, Lille et Lyon.

Le Rectorat maintient la possibilité de cumul pour les agrégés.



Afin de permettre une plus grande fluidité du mouvement, les syndicats de la FSU ont proposé de ne pas

accorder aux collègues agrégés, déjà en poste au lycée, de bonification "agrégé" sur des vœux lycées.



Le Rectorat a refusé cette modification.





TZR | Une pénibilité insuffisamment prise en compte

Jusqu'en 2008, les TZR, en compensation de la pénibilité de leur poste, bénéficiaient d'une bonification de 10 points supplémentaires par année d'ancienneté, valable sur tous les voeux. Aujourd'hui, ces 10 points supplémentaires par année d'ancienneté ne sont valables que sur des voeux larges

(groupements de communes et plus). Pourtant, après des années d'exercices de TZR, il est difficile d'envisager de jouer tous ses points pour une mutation "à l'aveugle" sur un voeu large.

Cette année encore, et malgré les demandes répétés de la FSU, le Rectorat refuse de valoriser les voeux "commune" pour les TZR ayant beaucoup d'ancienneté. La bonification TZR reste donc réservée à des voeux larges.



COMPLÉMENTS DE SERVICE | La FSU avance pas à pas...

De même que pour les TZR, nous rappelons chaque année que la pénibilité des postes à complément de service doit être reconnue par une bonification dans le barème de mutation. L'an dernier, le Rectorat avait proposé une bonification pour les

collègues exerçant depuis deux ans sur 3 établissements dans des communes non-limitrophes. Les syndicats de la FSU ont revendiqué une meilleure prise en compte des compléments de service dans le barème.

Le Rectorat accorde la bonification pour complément de service effectué durant au moins 2 années scolaires dans 3 établissements de communes différentes. La condition de non-limitrophie disparaît. Ainsi, un complément de service (au moins 2 ans) sur 3 établissements dans 2 communes différentes sera bonifié.



REP + / ECLAIR | Toujours cette tentation du recrutement local !

Depuis 2012, les syndicats de la FSU se sont battus contre un mouvement spécifique ECLAIR. Pendant 3 ans, ils ont démontré que le mouvement spécifique empêchait des mutations supplémentaires, ne stabilisait pas les

équipes et fragilisait les établissements en laissant des postes vacants. L'an dernier, ils ont obtenus le déprofilage de ces postes, dans la nouvelle carte des REP +.

Si le mouvement REP +/ECLAIR reste déprofilé cette année, le Rectorat renforce la bonification pour les demandeurs, afin de redonner un peu de pouvoir aux chefs d'établissement... Cette bonification dépasse toutes les autres, y compris la bonification pour mesure de carte scolaire ! Le SNEP-FSU, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU dénoncent cet entêtement qui n'a aucun fondement juridique... C'est le retour du fait du prince !



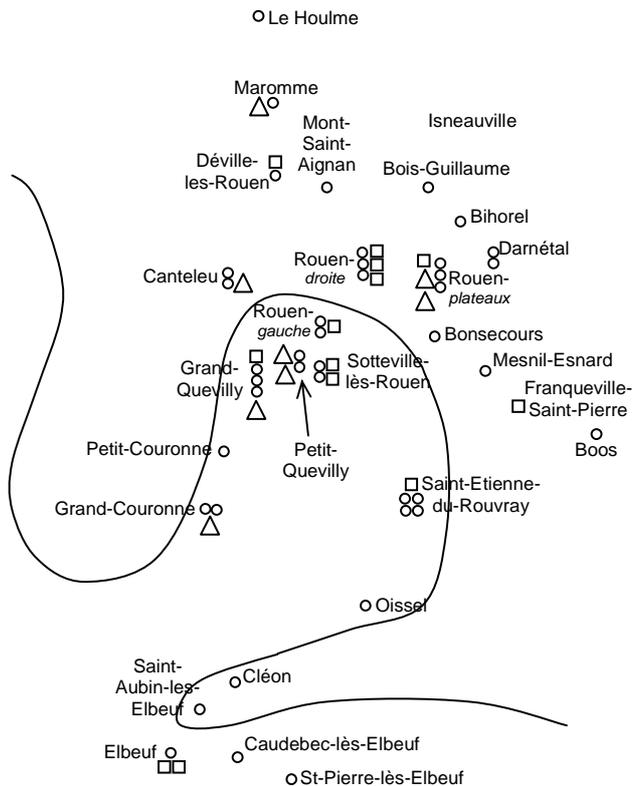
TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2015 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2015 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2016 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2015-2016 ou 2014-2015 ou 2013-2014 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2016 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :

LES GROUPEMENTS DE COMMUNES

ROUEN et Agglomération



Le groupement de communes Rouen et environs comprend les groupements :

- Rouen et banlieue sud,
- Rouen et banlieue nord-est et est,
- Rouen et banlieue nord et nord-ouest.

Inutile de perdre un vœu en le mettant après les autres.

Rouen droite, Rouen gauche et Rouen plateaux qui apparaissent séparés ne constituent qu'un seul vœu commune : Rouen.

Qu'est-ce que l'Intra-ville ?

Il existe une possibilité méconnue qu'on appelle l'Intra-ville. Si aucun candidat n'est lésé par l'opération, il est possible d'obtenir un établissement précis si l'on est déjà, soi-même titulaire d'un poste fixe dans la même commune par un échange avec un candidat entrant. Pour plus de détails, rendez-vous sur notre site : <http://www.rouen.snes.edu/spip.php?article1369>

	Nom du groupement de communes	code	Composition des groupes ordonnés de communes
EURE	Bernay et environs	027953	Bernay, Broglie, Thiberville, Beaumont-le-Roger, Brionne, la Barre-en-Ouche
	Évreux et environs	027951	Évreux, Gravigny, Saint-André-de-l'Éure, Conches-en-Ouche, Bueil, Ezy-sur-Eure
	Gisors et environs	027957	Gisors, Etrepagny, Les Andelys
	Louviers et environs	027954	Louviers, Le Vaudreuil, Val de Reuil, Pont-de-l'Arche, La Saussaye, Romilly-sur-Andelle, le Neubourg, Fleury-sur-Andelle
	Pont-Audemer et environs	027955	Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Beuzeville, Monfort-sur-Risle, Cormeilles, Routot, Bourg-Achard, Bourthourolde
	Verneuil-sur-Avre et environs	027956	Verneuil-sur-Avre, Breteuil-sur-Iton, Rugles, Damville, Nonancourt
	Vernon et environs	027952	Vernon, Saint-Marcel, Gasny, Pacy-sur-Eure, Gaillon, Aubevoye
SEINE-MARTIME	Barentin et environs	076955	Barentin, Pavilly, Montville, Duclair, Le Trait, Clères, Caudebec-en-Caux
	Dieppe et environs	076958	Dieppe, Offranville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Envermeu, Longueville-sur-Scie, Bacqueville-en-Caux, Luneray, Auffay
	Elbeuf et environs	076960	Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Cléon, Oissel
	Eu et environs	??	Eu, Le Tréport, Blangy sur Bresle, Londinières
	Fécamp et environs	076959	Fécamp, Valmont, Goderville, Criquetot l'Esneval
	Forges-les-Eaux et environs	076962	Forges-les-Eaux, Buchy, Neufchâtel-en-Bray, La Feuillie, Gournay-en-Bray, Saint-Saëns, Aumale
	Le Havre et environs	076954	Le Havre, Sainte-Adresse, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Épouville, Saint-Romain-de-Colbosc, Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon
	Rouen et banlieue Nord et Nord-Ouest	076953	Rouen, Mont-Saint-Aignan, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Maromme, Le Houlmé
	Rouen et banlieue Nord-Est et Est	076952	Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Isneauville, Franqueville-Saint-Pierre, Boos
	Rouen et banlieue Sud	076961	Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne
	Rouen et environs	076951	Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Le Petit-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Le Mesnil-Esnard, Canteleu, Isneauville, Saint Étienne du Rouvray, Maromme, Le Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Petit-Couronne, Boos, Le Houlmé, Grand-Couronne
Yvetot et environs	076957	Yvetot, Doudeville, Yerville, Fauville-en-Caux, Cany-Barville, Saint-Valéry-en-Caux	

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS APV, POLITIQUE DE LA VILLE, REP, REP+

	Etablissement	Commune	Pol Ville	APV	REP	REP+
EUPE	Collège	Rosa Park	Les Andelys		X	
	Lycée professionnel	Hébert	Evreux	X	X	
	Collège + segpa	Politzer	Evreux	X	X	X
	Collège	Dunant	Evreux	X	X	X
	Collège	Neruda	Evreux	X	X	X
	Collège	Les Fougères	Louviers			X
	Lycée	Les Fontenelles	Louviers		X (ECLAIR)	
	Lycée	Georges Dumézil	Vernon	X	X	
	Lycée professionnel	Georges Dumézil	Vernon	X	X	
	Collège + Segpa	Cervantes	Vernon			X
	Collège + Segpa	Allais	Val de Reuil		X	X
	Collège	P. Mendès-France	Val de Reuil			X
	Collège + Segpa	Roncherolles	Bolbec			X
	Collège + Segpa	Le Cèdre	Canteleu	X	X	X
	Collège	Gounod	Canteleu	X	X	X
	Collège	Cousteau	Caudebec lès Elbeuf			X
	Collège + Segpa	J. Brel	Cléon		X	X
Collège + Segpa	Camus	Dieppe			X	
Collège + Segpa	Delvincourt	Dieppe			X	
Collège + Segpa	Nelson Mandela	Elbeuf		X	X	
Collège + Segpa	Ferry	Fecamp			X	
Collège	Cuvier	Fecamp			X	
Collège + Segpa	Courbet	Gonfreville l'Orcher			X	
Collège + Segpa	Matisse	Grand Couronne			X	
Collège	Renoir	Grand Couronne		X		
Lycée professionnel	F. Léger	Grand Couronne		X (ECLAIR)		
Lycée professionnel	Val de Seine	Grand Quevilly		X (ECLAIR)		
Lycée	Val de Seine	Grand Quevilly		X		
Collège	Jules Vallès	Le Havre		X	X	
Collège	C. Bernard	Le Havre			X	
Collège	Guy Moquet	Le Havre		X	X	
Collège	Gérard-Philippe	Le Havre			X	
Collège + Segpa	Descartes	Le Havre		X	X	
Collège + Segpa	J. Moulin	Le Havre		X	X	
Collège + Segpa	E. Varlin	Le Havre		X	X	
Collège	J. Monod	Le Havre	X	X	X	
Collège	H. Wallon	Le Havre		X	X	
Collège + Segpa	L. Lagrange	Le Havre	X	X	X	
Collège + Segpa	M. Pagnol	Le Havre	X	X	X	
Collège	Romain Rolland	Le Havre			X	
Collège	T. Gautier	Le Havre			X	
Lycée professionnel	Lavoisier	Le Havre		X		
LPO Lycée des métiers	A. Perret	Le Havre	X	X		
Lycée	R. Schuman	Le Havre		X (ECLAIR)		
Lycée professionnel	R. Schumann	Le Havre		X (ECLAIR)		
Collège	Alain	Maromme			X	
Collège	Charcot	Oissel			X	
Collège	Pasteur	Petit Couronne			X	
Lycée professionnel	Colbert	Petit Quevilly		X (ECLAIR)		
Collège	Diderot	Petit Quevilly			X	
Collège	F. Léger	Petit Quevilly			X	
Collège	Boieldieu	Rouen	X	X	X	
Collège	Claudiel	Rouen			X	
Collège	Braque	Rouen	X	X	X	
Lycée professionnel	Grieu	Rouen	X	X		
Collège + Segpa	P. Eluard	Saint Etienne du Rouvray			X	
Collège	L. Michel	Saint Etienne du Rouvray		X	X	
Collège	Robespierre	Saint Etienne du Rouvray		X	X	
Collège	Picasso	Saint Etienne du Rouvray		X	X	

APV : Affectation Provisoire justifiant une Valorisation (jusqu'au 31/08/2015).

Pol Ville : Politique de la Ville (Plan Violence).

REP : Réseau d'Éducation Prioritaire. REP + : Réseau d'Éducation Prioritaire renforcée. (en grisé, les REP + préfigureurs en 2014-2015).
(REP et REP + : à partir du 01/09/2015).

Attention, les postes en REP + (collèges) et ECLAIR (lycées) peuvent être bonifiés après entretien avec le chef d'établissement et avis favorable. Sans avis favorable, ces vœux n'obtiennent pas de bonification spécifique.

LES ZONES DE REMPLACEMENT

Zones de remplacement précises (ZRE)

Lettres classiques, lettres modernes, Histoire-géographie, anglais, mathématiques, sciences physiques, SVT, EPS, lettres/anglais, lettres/histoire, maths/science.

Zones de remplacement départementales (ZRD)

- Allemand,
- Arts appliqués,
- Arts plastiques,
- Biotechnologie,
- CPE,
- Documentation,
- Économie et gestion (A, B et C),
- Éducation musicale,
- Espagnol,
- Philosophie,
- SES,
- Technologie,
- Co-psy,
- SVT/Sciences

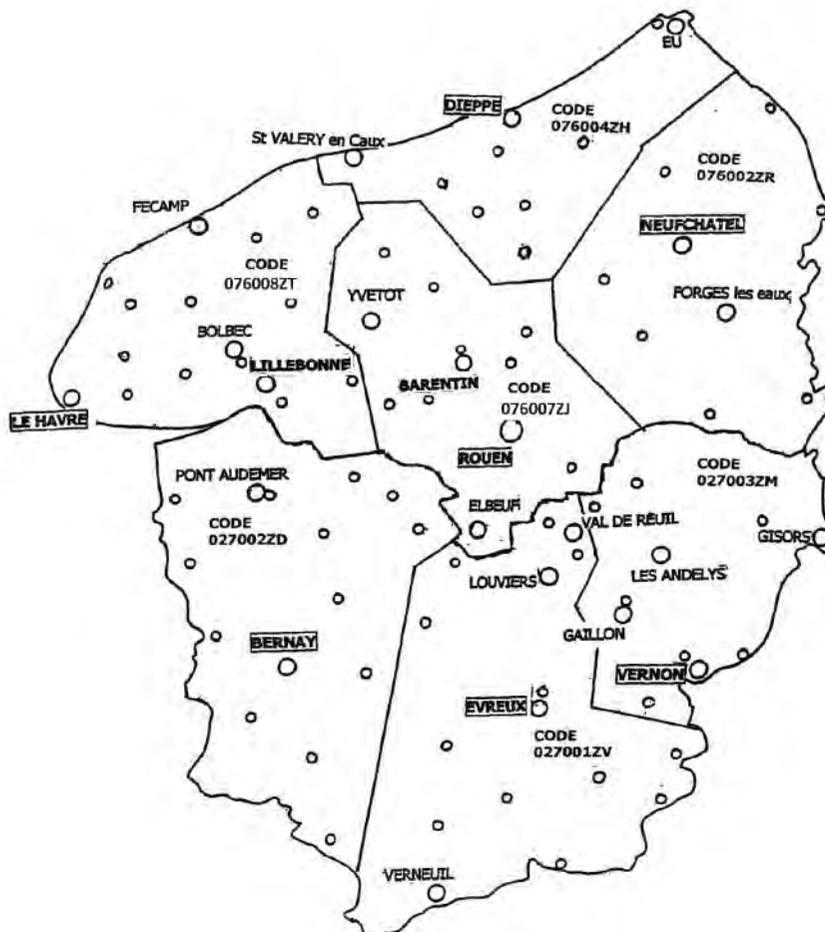
NB Si vous bénéficiez de bonifications familiales, pour bénéficier de 120,2 points au lieu de 55,2 points, cochez :

- pour la Seine Maritime : ZRD 076 à la place de ZRE 076010ZK,
- pour l'Eure : ZRD 027 à la place de ZRE 027010ZY.

Zone de remplacement académique (ZRA)

Arabe, Biochimie génie biologique, Chinois, Génie chimique, Hôtellerie, Italien, Mesures Physiques, Physique appliquée, Portugais, Russe, SMS, STI (toutes disciplines).

NB Si vous bénéficiez de bonifications familiales, cochez ZRA 21 pour bénéficier de 120,2 points.



DES COMMISSAIRES PARITAIRES, POUR QUOI FAIRE ?

En quoi consiste le travail des commissaires paritaires lors des CAPA ?

Le travail des commissaires paritaires des syndicats de la FSU se déroule en trois temps :

- Avant la CAPA, il faut vérifier les documents transmis par l'administration, les confronter aux informations dont nous disposons sur les collègues (souvent grâce aux fiches syndicales qu'ils nous renvoient), s'assurer que les textes réglementaires sont respectés.
- Pendant la CAPA, nous intervenons à un double niveau, d'abord au niveau général pour demander des améliorations pour tous, puis au cas par cas, ici pour éviter une injustice que subirait un collègue et là pour réparer un oubli de l'administration.
- Après la CAPA, nous informons l'ensemble de nos syndiqués – et des collègues qui nous le demandent – des résultats les concernant.

Quelle est la force des commissaires paritaires des syndicats de la FSU ?

La force des commissaires paritaires de la FSU, outre leur très fine connaissance des textes réglementaires, réside aussi en leur nombre puisqu'ils disposent d'une grande majorité de sièges. Cela leur permet d'éplucher précisément tous les documents, de repérer méthodiquement les oublis et les erreurs et d'intervenir pour tous les collègues, qu'ils soient ou non syndiqués à la FSU. Le plus souvent, la masse de documents est telle que seule la FSU, avec ses nombreux élus solidement formés, est en mesure de soulever tous les problèmes et de déceler toutes les erreurs.

Être commissaire paritaire, c'est donc défendre les collègues individuellement ?

Oui et non. Si nous intervenons sur des cas individuels, c'est toujours au regard de l'intérêt collectif. Les améliorations que nous pouvons obtenir pour un collègue doivent ensuite bénéficier à tous. Être commissaire paritaire, c'est avant tout être garant de l'équité de traitement entre les collègues et de la transparence des débats et des décisions prises en CAPA, c'est donc aussi s'assurer que la gestion de la carrière des enseignants répond aux besoins et aux exigences d'un réel service public d'éducation.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA

- **Mercredi 30 mars :** Affichage par le Rectorat des postes vacants connus à cette date
- **Du jeudi 31 mars au lundi 18 avril 12h00 :** Ouverture du serveur – saisie des vœux intra
- **Mardi 19 avril matin :** Edition des confirmations de demande
- **Vendredi 22 avril :** Date limite de retour au Rectorat de Rouen des accusés de réception

NB Les collègues qui ont obtenu une mutation dans une autre académie doivent transmettre eux-mêmes, après visa du chef d'établissement, leur dossier complet au Rectorat de l'académie d'arrivée.

- **Lundi 9 mai :** GT « priorité au titre du handicap »
- **Du mardi 17 mai au mardi 24 mai :** Affichage des barèmes sur SIAM
- **Mercredi 25 et jeudi 26 mai :** GT de vérification des barèmes intra
- **Du jeudi 26 au lundi 30 mai :** 2^e affichage des barèmes sur SIAM
- **Vendredi 27 mai :** GT sur le mouvement spécifique
- **Mardi 31 mai :** CAPA mouvement PEGC
- **Du lundi 20 juin au jeudi 23 juin :** FPMA et CAPA d'affectations à l'intra
- **Lundi 27 juin et jeudi 30 juin :** GT de révisions d'affectations (EPS/PLP/PA/PC/AE)
- **Mercredi 6 juillet :** GT de révisions d'affectations et ajustements (CPE)
- **Jeudi 7 juillet :** GT de révisions d'affectations et ajustements (COP-sy)
- **Vendredi 8 juillet :** GT affectation des TZR (PA/PC/AE/PLP)
- **Du lundi 22 au mercredi 24 août :** GT d'affectation des TZR (PLP/PA/PC/AE/EPS/CPE/COP-sy)



SNES -FSU
Section académique de Rouen
14, Boulevard des Belges
76000 Rouen
tel : 02 35 98 26 03
web : <http://www.rouen.snes.edu>
e-mail : rouen@snes.edu



SNEP-FSU
Cécile BARRÈS
3, route des Essarts
76530 Grand Couronne
tel : 02 35 67 20 12
web : <http://www.snepfsu-rouen.net>
e-mail : s3-rouen@snepfsu.net



SNUEP-FSU
Jérôme Dubois
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen
tel : 02 35 62 11 71 / 06 19 92 75 91
web : <http://snueprouen.eklablog.fr>
e-mail : jdsnuep@free.fr ou
capa.snuep.rouen@gmail.com

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Fé.m. Masc. **Date de naissance** / /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Catégorie (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED,...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Stagiaire **Retraité**

Emploi d'Avenir Professeur

Si temps partiel, quotité :

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice (si différente) :

Échelon **Date :** / /

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue Formateur GRETA

Enseignant en STS classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, préciser :

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code :**

Nom et ville

Établissement de Rattachement Administratif (uniquement pour les TZR) **Code :**

Nom et ville

Établissement d'exercice **Code :**

Nom et ville **Quotité horaire :**

Autres établissements d'exercice :

Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>
Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique. J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

Cotisation : Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2016.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date : **Signature :**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

MANDAT SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

MERCİ DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

SIGNATURE :

Référence unique du mandat : **Identifiant créancier SEPA :** FR 59 ZZZ 131547



Entre parenthèses le montant d'un des 4 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2016 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Certifiés ou Cpe	117 € (29,7€)	117 € (29,7€)	144 € (36,4€)	171 € (43,2€)	175 € (44,2€)	179 € (45,2€)	189 € (47,7€)	202 € (50,9€)	215 € (54,2€)	231 € (58,2€)	247 € (62,2€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	40 €	40 €	49 €	59 €	60 €	61 €	65 €	69 €	74 €	79 €	84 €
CoPsy	108 € (27,4€)	146 € (36,9€)	166 € (41,9€)	171 € (43,2€)	175 € (44,2€)	179 € (45,2€)	189 € (47,7€)	202 € (50,9€)	215 € (54,2€)	231 € (58,2€)	247 € (62,2€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	37 €	50 €	57 €	59 €	60 €	61 €	65 €	69 €	74 €	79 €	84 €
Biadmissibles	122 € (30,9€)	122 € (30,9€)	149 € (37,7€)	175 € (44,2€)	184 € (46,4€)	190 € (47,9€)	200 € (50,4€)	215 € (54,2€)	231 € (58,2€)	247 € (62,2€)	258 € (64,9€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	42 €	42 €	51 €	60 €	63 €	65 €	68 €	74 €	79 €	84 €	88 €
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	189 € (47,7€)	212 € (53,4€)	227 € (57,2€)	242 € (60,9€)	261 € (65,7€)	277 € (69,7€)	292 € (73,4€)				
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	65 €	73 €	78 €	83 €	89 €	95 €	100 €				
Agrégés Classe Normale	138 € (34,9€)	138 € (34,9€)	169 € (42,7€)	200 € (50,4€)	212 € (53,4€)	224 € (56,4€)	239 € (60,2€)	257 € (64,7€)	275 € (69,2€)	292 € (73,4€)	306 € (76,9€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	47 €	47 €	58 €	68 €	73 €	77 €	82 €	88 €	94 €	100 €	105 €
Chaires supérieures Agrégés hors classe	247 € (62,2€)	261 € (65,7€)	275 € (69,2€)	290 € (72,9€)	306 € (76,9€)	328 € (82,4€)	340 € (85,4€)	357 € (89,7€)			
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	84 €	89 €	94 €	99 €	105 €	112 €	116 €	122 €			

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	de 1101 à 1400 €	de 1401 à 1700 €	de 1701 à 2000 €	2001 € et plus
Contractuels - MA	60 € (15,4€)	80 € (20,4€)	100 € (25,4€)	130 € (32,9€)	150 € (37,9€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	21 €	28 €	34 €	45 €	51 €

Pension nette mensuelle	Inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500 €	de 2501 à 2670 €	de 2671 à 2840 €	de 2841 à 3000 €	de 3001 à 3170 €	3171 € et plus
Retraités Pensionnés	66 € (16,9€)	86 € (21,9€)	94 € (23,9€)	103 € (26,2€)	112 € (28,4€)	121 € (30,7€)	130 € (32,9€)	139 € (35,2€)	148 € (37,4€)	157 € (39,7€)	166 € (41,9€)	175 € (44,2€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	23€	30€	32€	36€	39€	42€	45€	48€	51€	54€	57€	60€

Maj : 08/03/2016

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

Situations particulières

- **Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires** : cotisation du 1er échelon du corps.
- **Elèves CoPsy 1ère année** : 76 €.
- **Stagiaires CoPsy, antérieurement non fonctionnaires** : cotisation du 1er échelon du corps.
- **Personnels de vie scolaire (AED, AVS,...)** : 39 €.
- **Emploi d'Avenir Professeur (EAP)** : 21 €.
- **Mi-temps ou temps partiel** : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - **Cotisation minimale 39 €.**
- **AE, Chargés d'ens., PEGC** : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).
- **Situations exceptionnelles** : contacter le trésorier académique.
- **En attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires** : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).

Cotisation non calculée dans ce barème :

- **Montant** : Ajoutez 10 € au produit de 0,360 par l'indice brut majoré de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).
- **Calcul d'un prélèvement** = Montant calculé / Nb de prélèvements + 0,4 € (frais bancaires).

N'oubliez pas de compléter le bulletin d'adhésion de façon précise.

En particulier, bien indiquer votre adresse mail, le SNES pourra ainsi vous adresser des informations à caractère général mais aussi des informations personnelles lors des opérations de gestion (promotion, mutations...).

Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale vous remboursera sous forme d'un crédit d'impôt 66% de votre cotisation. Si vous êtes imposable ce crédit est déduit de l'impôt à payer.

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM	PRENOM	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL - VILLE	PAYS	IBAN	BIC
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

Barème INTRA 2016 : tableau de synthèse

Partie commune du barème

Ancienneté de poste	10 points par an au 31/08/16 + 40 points par tranche de 4 ans
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> 7 points par échelon au 31/08/15 par promotion, ou au 1/09/15 par classement ou reclassement dans le corps (21 points minimum pour échelon 1, 2 et 3), 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. (Pour les agrégés seulement : échelon 6 de la hors-classe + 2 ans = 98 points).

Situations administratives

Pour tous les TZR	10 points par an sur vœu « groupement ordonné de communes ou plus large » pour les 5 premières années, puis : 70 points pour 6 ans, 90 pour 7 ans, 110 pour 8 ans, 130 pour 9 ans, 150 pour 10 ans, puis 10 points par année supplémentaire.
Exercice en établissement REP +, REP et/ou relevant de la politique de la ville (ancienneté de poste au 31/08/2016)	« Tout poste d'une commune » ou plus large. 95 points pour 5 années d'ancienneté en REP + ou « ville ». 50 points pour 5 années d'ancienneté en REP.
Exercice en établissement précédemment classé APV Dispositif transitoire pour 2016 et 2017 seulement ! (ancienneté de poste au 31/08/2015)	1 an : 30 points 2 ans : 40 points 3 ans : 50 points 4 ans : 65 points 5 à 7 ans : 95 points 8 ans et plus : 110 points Pour les vœux « tout poste d'une commune ou plus large » Pour les TZR affectés en APV, il faut que l'exercice soit continu dans le même établissement.
Mesure de carte scolaire sortant d'APV	Mesure de carte touchant un agent exerçant en établissement APV : 1 an ou 2 ans : 30 points ; 3 ans : 50 points ; 4 ans : 65 points ; 5 à 7 ans : 95 points ; + de 8 ans : 110 points. « Tout poste d'une commune » ou plus large.
Stagiaires	50 points sur le 1 ^{er} vœu formulé, pour une affectation en établissement (donc hors ZR) : bonification attribuée si la bonification a été sollicitée au mouvement inter.
Stagiaires ex-contractuels, ex-AED, ex-AESH et ex-EAP Attention ! Durée de service équivalente à une année scolaire sur les deux dernières années scolaires précédant le stage. <i>Sauf pour les ex-EAP : deux années de service en tant qu'EAP.</i>	20 points (non cumulables avec les 50 points sur le 1 ^{er} vœu et les bonifications agrégés) pour le vœu : « tout poste d'un groupement ordonné de communes » 80 points (non cumulables avec les 50 points sur le 1 ^{er} vœu et les bonifications agrégés) pour les vœux : « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'un département », « toute zone de remplacement de l'académie »
CoPsys stagiaires	50 points pour 2 années de service et 10 points par année supplémentaire (plafond de 100 points) pour les vœux larges : « tout poste dans le département, l'académie, ZR départementale ou académique »
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts attribués pour les vœux de type « tout poste du département », « tout poste de l'académie ».
Personnels ayant validé leur reconversion	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points pour tous les vœux : « tout poste du département, de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie », 30 points pour les vœux « tout poste d'un groupement ordonné de communes ».
Réintégration	1000 points attribués en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire sur : « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement du département », « toute zone de remplacement de l'académie », ainsi que le vœu « toute zone de remplacement départementale ou académique » pour les ex-TZR.
Mesures de carte scolaire	1500 points sur les vœux « institutionnels » de priorité de ré affectation de type : établissement (ETB), commune (COM), toute commune la plus proche autour de l'établissement, du groupement de communes correspondant, département (DEP), académie (ACA), pour toutes les catégories d'établissements, sauf agrégés qui peuvent demander seulement les lycées. 500 points de bonification complémentaire pour une nouvelle carte scolaire.
Collègues affectés en complément de service	En cas de compléments de service durant au moins 2 années dans 3 établissements de communes différentes (2014-2015 et 2015-2016) : 30 points sur les vœux « groupements de communes », « département » et « académie ». Il faut en outre fournir les justificatifs, joints à la confirmation écrite.

Situations familiales

Date prise en compte	1 ^{er} septembre 2015 (31 mars 2016 si grossesse)
Mutation simultanée de conjoints (pas de bonification si non conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> • 55 points pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes », « zone de remplacement précise », • 100 points pour les vœux larges de type : « tout poste d'un département », « toute zone de remplacement d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'une académie »
Rapprochement de Conjoints (RC) (relatif à la résidence professionnelle et/ou privée du conjoint)	<ul style="list-style-type: none"> • 85,2 points pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes », « zone de remplacement précise », relatif à la commune d'installation de votre conjoint, et pour les groupements de communes limitrophes. • 150,2 points pour les vœux larges : « tout poste d'un département », « toute zone de remplacement d'un département ».
Enfants	75 points par enfant (reconnu au plus tard le 31 mars 2016), attribués uniquement sur les vœux bonifiés en rapprochement de conjoints.
Séparation (au 1/09/2016)	<p>1 année : 150 points ; 2 années : 200 points ; 3 années : 250 points ; 4 années et plus : 300 points pour les vœux « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'un département », « toute zone de remplacement de l'académie ».</p> <p>Disposition particulière : si au moins 3 ans de séparation (en situation de RC), 200 points sur le/les vœux « groupement ordonné de communes », avant le vœu tout poste d'un département.</p> <p>Prise en compte pour moitié des périodes passées en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint.</p> <p>Prise en compte de l'année de stage.</p>
RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant)	150 points pour les vœux : tout poste d'une commune et des communes limitrophes, d'un groupement de communes et des groupements limitrophes, ZR précise, tout poste d'un département, toute zone du département (relatif à la résidence de l'enfant).

Situations et choix individuels

Vœu préférentiel	20 points par an sur le vœu départemental de référence (rang 1) (tout poste du département).
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> • 45 points sur Communes Bernay, Gisors, les Andelys, Verneuil/Avre, Vernon et Le Havre, • 55 points sur groupement de communes Bernay, Évreux, Gisors, Verneuil/Avre, Vernon, Elbeuf et le Havre, <p>Si demande de 2 groupements au titre de la valorisation : bonification de 60 points.</p> <ul style="list-style-type: none"> • « tout poste dans le département » (l'Eure : 80 points ; la Seine-Maritime : 60 points), • « tout poste de l'académie » : 90 points.
Agrégé formulant des vœux "lycée"	<p>Vœu précis d'affectation en lycée, « tout poste en lycée d'une commune », « tout poste en lycée d'un groupement ordonné de communes » : 120 pts ; « tout poste en lycée d'un département » : 130 pts ; « tout poste en lycée de l'académie » : 140 pts</p> <p>Les agrégés pourront cumuler vœux lycées et demande de rapprochement de conjoints.</p>
Priorité au titre du handicap	<p>1000 points appliqués sur vœux classés prioritaires, après examen du dossier en groupe de travail académique (attribution favorisée sur vœux larges).</p> <p>50 points pour les BOE sur tous les vœux (non cumulable avec les 1000 points).</p>
Sportifs de haut niveau	50 points par année (plafonné à 200 points) attribués en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire sur « tout poste dans un département », « dans l'académie », « toute ZR du département », ou de « l'académie », ainsi que « toute zone de remplacement d'un département » pour les ex TZR.
Affectation en REP+ (collège) ou ECLAIR (lycée) (entrée en établissement)	750 points pour les vœux établissements précis. Cette bonification n'est attribuée qu'après entretien obligatoire avec le chef d'établissement ET l'avis favorable de celui-ci.